

L'ensemble des délibérations mentionnées ci-dessous a fait l'objet du contrôle de légalité en date du 20/06/2019.

Un extrait du compte-rendu du présent Conseil d'administration a été affiché sur les sites de Pau et de Tarbes le 21/06/2019

COMPTE RENDU

Conseil d'Administration du mercredi 12 juin 2019

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes s'est réuni à Pau le mercredi 12 juin 2019 sur convocation en date du 4 juin 2019 et sous la Présidence de Madame Anne-Marie ARGOUNÈS.

N° 1 – Convention de mise à disposition de locaux Ville de Pau - ESA

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que les travaux de l'Espace des arts accueillant le Musée des Beaux-arts de la Ville de Pau et l'École supérieure d'art des Pyrénées sont en cours d'achèvement. Le déménagement de l'ESA Pyrénées – site de Pau dans les nouveaux locaux situés au 2, rue Mathieu Lalanne se déroulera à compter du 1^{er} juillet 2019. A ce titre, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la Ville de Pau au profit de l'ESA Pyrénées concernant le site de Pau visant des nouvelles modalités.

La convention porte sur une mise à disposition d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 2 956 m² concernant les espaces exclusifs à l'ESA Pyrénées et de 957 m² concernant les espaces mutualisés avec le Musée des beaux-arts de la ville de Pau.

Il est précisé que cette convention d'une durée de 6 mois sera précisée d'ici le 31 décembre 2019 par voie d'avenant concernant les modalités d'utilisation et d'usage des espaces et précisant la répartition des charges liée aux fluides, à la prise en charge de l'agent d'accueil SSI, à la définition des horaires d'accueil du site et au nettoyage des surfaces. Un règlement intérieur sera également annexé.

Conformément à l'article 18.1 des statuts de l'ESA des Pyrénées, les biens immobiliers propriété des villes membres de l'établissement affectés aux structures d'enseignement à sa date de création sont mis à sa disposition par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, conclue entre l'établissement et la Ville concernée.

Considérant que, le bâtiment dit « L'espace des arts » situé au 2, rue Mathieu Lalanne étant en phase finale de réhabilitation, la Ville de Pau met à disposition des locaux à titre gratuit au profit de l'École supérieure d'art des Pyrénées en remplacement des locaux communaux situés sur le site de Saint-Vincent-de-Paul au 25, rue René Cassin,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONCLUT** avec la Ville de Pau une convention de mise à disposition des locaux au sein de l'Espace des arts, situé au 2, rue Mathieu Lalanne à Pau à compter du 1^{er} juillet 2019 et jointe en annexe à la présente délibération.

N°2 : Plan de formation 2019/2021 ESA PYRÉNÉES

Le plan de formation est un document qui décline les orientations de l'établissement en matière de formation professionnelle en direction des agents. Document de référence traduisant les besoins de formation de l'établissement, il amène une vision prospective à moyen terme et croisée entre les besoins de formation professionnelle de l'ESA Pyrénées et ceux des agents.

Au même titre, que la mobilité, la gestion des carrières, l'évaluation, la formation est un outil de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de l'établissement ; à savoir l'enseignement supérieur artistique, ses activités connexes et annexes et les missions d'enseignement, d'animation, d'exposition et d'initiation aux arts plastiques s'adressant à des publics divers. De ce fait, la formation participe à la qualité du service rendu à l'utilisateur : étudiant(e)s, adhérent(e)s des ateliers et cours publics, futurs bénéficiaires de la formation continue ou professionnelle.

Le Plan de formation pluriannuel de l'ESA Pyrénées pour la période 2019-2021 a été soumis pour débat au Groupe de travail préparatoire préalable au Comité technique en date du 28 Mai 2019 et pour avis au Comité Technique le 12 juin 2019. Ce dernier a émis un avis favorable pour le collège des représentants de l'établissement et le collège des représentants du personnel s'est abstenu.

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE** le plan de formation pluriannuel de l'ESA Pyrénées pour la période 2019/2021 joint en annexe à la présente délibération.

N° 3 – Règlement de formation ESA PYRÉNÉES

Le règlement de formation définit le cadre d'intervention et de mise en œuvre de la formation : typologie des formations ; acteurs locaux de la formation, modalités de départ en formation, de participation de l'employeur, de prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement. Il pose le cadre réglementaire tel qu'il est défini par la loi et celui défini par l'établissement.

Il est mentionné que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche du service. La formation est donc subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du Plan de Formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires.

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de l'établissement en matière de formation. Soumis pour débat au Groupe de travail préparatoire préalable au Comité technique en date du 28 Mai 2019 et pour avis au Comité Technique le 12 juin 2019. Ce dernier a émis un avis favorable pour le collège des représentants de l'établissement et le collège des représentants du personnel s'est abstenu.

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE** le règlement de formation de l'ESA Pyrénées joint en annexe de la présente délibération.

N°4 : Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Le Compte Personnel Formation est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur et au regard des disponibilités budgétaires afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Il peut être refusé par l'employeur.

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de fixer les modalités en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, conformément aux plafonds suivants : un montant annuel de 1000 € sera consacré pour les demandes relevant du CPF et la prise en charge des frais pédagogiques par action de formations sera de 500 €, au-delà, le coût sera à la charge de l'agent.

Vu la présentation du Compte Personnel de Formation dans le cadre du règlement de formation au Comité Technique qui s'est réuni en groupe de travail le 28 Mai 2019 et le 12 juin 2019,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **ADOPTE** les modalités de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte personnel de formation proposées ci-dessus.

N° 5 – Suppression et création d'emplois – Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de l'établissement et à une meilleure organisation des services, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière technique

Pour tenir compte des besoins de l'établissement, de l'évolution des missions, il est proposé :

- de **supprimer** à compter du 12 juin 2019 dans le cadre d'une régularisation et d'une évolution de carrière (avancement de grade) suite à réussite à un examen professionnel d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (Filière technique – catégorie C) et suite à l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 12 juin 2019. Pour information, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet a été créé par délibération du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2018.

Filière culturelle

Pour tenir compte des besoins de l'établissement et de l'évolution des missions, il est proposé sous réserve du recueil de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les agents de catégorie B sur l'intégration directe du grade d'emploi d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques vers le grade d'emploi d'assistante d'enseignement artistique

- de **supprimer** à compter du 1^{er} décembre 2019 un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour les agents de catégorie B et suite à l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 12 juin 2019.
- de **créer** à compter du 1^{er} décembre 2019 un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet affecté au centre documentation du site de Pau sous réserve du recueil de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les agents de catégorie B sur l'intégration directe du grade d'emploi d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques vers le grade d'emploi d'assistante d'enseignement artistique. Au regard des fonctions et missions exercées actuellement sur le poste de documentaliste (cat B) et de l'évolution de celles-ci depuis 2013, il convient de s'orienter vers des missions d'assistance technique et pédagogique aux professeurs, par la prise en charge d'étudiants en difficultés ou pas, par l'aide à la construction des mémoires de 1er cycle et de 2e cycle. L'emploi d'assistant d'enseignement artistique au sein du site de Pau sera en charge du soutien à la production d'écrit d'étudiants, à la méthodologie et à la recherche documentaire. A ce titre, il assurera également l'encadrement de groupe. La bibliothèque restera comme producteur de valeur ajoutée pour les formations au sein de l'établissement. Il s'agit d'une façon de maintenir la présence d'un fond documentaire exigeant quand l'incitation est à la mutualisation. La spécificité d'une école d'art en envisageant la lecture, l'écrit, la construction du savoir et la production d'écrit permet une pratique en étroite relation avec les autres modes d'intervention pédagogiques (pratiques plastiques). Le maintien d'une présence au sein de l'espace de documentation est toujours prévu et les missions relatives à la ressource documentaire (recueil des besoins en ouvrage, commandes, désherbage, etc.) seront également assumées. Le poste s'intitulera AEA Ecriture et Données.

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, et suite aux avis favorables émis par le Comité technique réuni en date du 12 juin 2019, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence des modifications énoncées ci-dessus et joint en annexe
- **DÉCIDE** la création de l'emploi mentionné ci-dessus à compter des dates énoncées,
- **LANCE** les procédures de recrutement,
- **FIXE** la rémunération comme énoncée ci-dessus,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre et articles correspondants du budget 2019 de l'EPCC « Ecole supérieure d'art des Pyrénées »

La Présidente lève la séance à 12h30.